

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel : 01 64 13 16 00

Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

ARRETE nº 2023 / 140-A

RUE DE LA FUTAIE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R

417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement

rue de la Futaie à Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2: La circulation rue de la Futaie est à double sens de circulation.

ARTICLE 3: La rue de la Futaie est régie par une priorité à droite au débouché

avec la rue du Bois des Limousins.

ARTICLE 4: Du numéro 1 au numéro 19 rue de la Futaie, le stationnement sur la

chaussée est un stationnement unique et alterné par quinzaine.

ARTICLE 5: Pour permettre les entrées et les sorties de l'accès existant du N°15

rue de la Futaie,

Pour améliorer la visibilité du parking existant conformément au permis de construire de l'aménagement de la rue de la Futaie

déposé en 1970,

Pour améliorer l'organisation du parking,

Le stationnement du 17 au 19 rue de la Futaie, est interdit et

considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.

ARTICLE 6: Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et

verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire

l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7: Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation

de police;

ARTICLE 8: Monsieur le Commissaire central de la Circonscription

d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un

recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 Pai 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY